

DÉCISION

Fongibilité des crédits M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Gratentour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024/19 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits d'investissement suivants :

- Transfert de crédits entre les opérations 2303 et 2403 (ENFANCE – JEUNESSE) pour un montant de 1 302.46 € afin de faciliter la lecture comptable ;
- Ajout de 25 000 € à l'opération 2405 (SERVICE TECHNIQUE) du fait d'une écriture comptable liée à la cession de véhicules ainsi qu'à l'achat nécessaire de cases de columbarium non prévu au budget primitif ;
- Ajout de 516 € à l'opération 2412 (RESTAURATION) liés à un surcoût ;
- Ajout de 70 000 € à l'opération 2113 (EXTENSION GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET) liés à des surcoûts intervenus dans le cadre des travaux ;
- Ajout de 27 640 € à l'opération 2216 (REFECTION ECOLE MATERNELLE SAQUER) du fait de modifications techniques au sein du projet qui ont entraîné une hausse proportionnelle du prix de la maîtrise d'œuvre ;
- Retraits des crédits nécessaires au quatre points ci-dessus depuis des opérations qui ne feront pas l'objet d'exécution en 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-2218-510 : 2218 TRAVAUX MAISON PARIS	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-2303-331 : 2303 ENFANCE JEUNESSE	1 302.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2403-420 : 2403 ENFANCE JEUNESSE	0.00 €	1 302.46 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2405-510 : 2405 SERVICE TECHNIQUE	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2412-281 : 2412 RESTAURATION	0.00 €	516.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 302.46 €	26 818.46 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2113-510 : 2113 EXTENSION GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2114-020 : 2114 MAIRIE	10 151.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2216-211 : 2216 REFECTION ECOLE MATERNELLE SAQUER	0.00 €	27 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2419-510 : 2419 MAISON PASCAL	101 004.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	111 156.00 €	97 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	124 458.46 €	124 458.46 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Gratenour,
 Le 13 novembre 2024.

Le Maire



Patrick DELPECH